

Le CSE peut faire appel à un expert habilité en santé au travail quand un risque grave est constaté ou en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des salariés.

Les experts Orseu Ethix vous accompagnent afin de :



Deux cas de recours à l'expertise

Projet important

L'entreprise est mouvante. Elle se réorganise régulièrement et s'adapte à son environnement. Les projets touchant la marche générale de l'entreprise ou ayant un impact sur les conditions de travail des salariés sont présentés en CSE. Il est dès lors possible pour les élus de se faire assister par un expert habilité en santé au travail.

Ainsi, peut donner lieu à expertise un projet portant sur les points suivants :

- Organisation du travail (charge et rythme de travail, élargissement et/ou pénibilité des tâches)
- Durée et horaires de travail
- Modification du temps de travail (télétravail, travail de nuit, travail posté)
- Environnement physique du travail (conditions de température, d'aération ou d'éclairage, génération de nuisances sonores, vibrations, poussières...)
- Aménagement des postes de travail
- Construction, agencement et entretien des lieux de travail et leurs annexes
- Nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail
- Changement du système d'évaluation
- Restructurations
- Ruptures Conventionnelles Collectives (RCC), Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) et autres procédures collectives

Le risque grave

Il arrive parfois que les élus soient confrontés à des événements graves dans l'entreprise. Il peut s'agir d'un accident du travail, d'un suicide, de cas de harcèlement, de violences internes ou externes, de détériorations préoccupantes de la santé des salariés notamment dues à l'existence de risques psychosociaux, etc. Ces événements sont autant de risques graves pour la santé et la sécurité des salariés.

Le CSE peut faire appel à l'assistance d'un expert pour diagnostiquer les causes d'un risque grave pour la santé ou la sécurité des salariés. Le but d'une telle expertise est de proposer à l'entreprise des solutions visant à améliorer la prévention de ce risque et les conditions de travail des salariés.

Cette expertise nécessite en amont la qualification du risque grave. S'il ne s'agit pas d'un fait générateur identifié (suicide, accident, agression, risque physique matérialisé), on l'identifie à partir d'un faisceau d'indices tels que :

- La dégradation des indicateurs de santé (accident du travail, accident grave, agression...)
- L'augmentation du nombre d'arrêts de travail
- Le taux de turn-over en augmentation
- Les témoignages de salariés
- L'intervention du médecin du travail sur la situation de souffrance au travail
- L'exposition à des produits dangereux et/ou à des situations pathogènes

Le risque grave peut être constaté à la suite de l'exercice du droit d'alerte ou de retrait ou encore d'une enquête.

Votre expert peut vous aider dans cette démarche. N'hésitez pas à nous contacter dès les premiers signes.



Il importe peu que le projet concerne un grand nombre de personnes. Il doit toutefois modifier les conditions de travail des salariés de manière significative.



LES EXPERTISES SANTÉ AU TRAVAIL

Pour quelle finalité ?

- Objectiver par des éléments concrets une situation parfois non reconnue par la direction
- Bénéficier d'un diagnostic approfondi par des professionnels : ergonomes, psychologues, sociologues du travail, spécialistes RH...
- Examiner le système de prévention de l'entreprise et améliorer la pertinence de son Document Unique et de son programme de prévention des risques professionnels
- Construire des propositions d'actions de prévention porteuses d'améliorations des conditions de travail
- Faire cesser le/les risque(s) ou mettre en place les mesures qui permettront de le/les contenir
- Formaliser par écrit des informations qui pourront être reprises lorsqu'il s'agira d'évaluer la responsabilité de l'employeur

Une expertise sur le terrain

L'expertise passe par une analyse fine du travail et de l'organisation.

C'est pourquoi la mission de l'expert habilité prend place sur le terrain au plus près de la réalité du travail au travers d'entretiens et d'observations de situations de travail.

Cette analyse donne lieu à un rapport présenté aux élus du CSE pour formuler des propositions et avis argumentés.

Comment procède le CSE ?

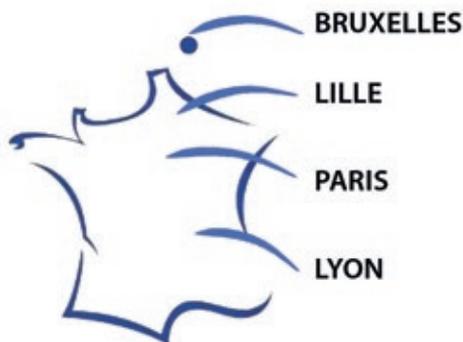
- **Les membres élus du CSE rédigent une délibération motivée décidant le recours à l'expertise et désignant nommément l'expert souhaité**
- La délibération doit être votée à la majorité des membres élus présents
- L'expertise est prise en charge à 100% par l'employeur et doit être réalisée dans un délai de 2 mois renouvelable une fois



LES EXPERTISES SANTÉ AU TRAVAIL

Les + ORSEU ETHIX

- 30 ans d'expérience dans l'accompagnement des CSE
- Une équipe de spécialistes de terrain composée de : ergonomes, psychologues, sociologues du travail, spécialistes RH, experts comptables, économistes, Délégué à la Protection des Données (DPD), Data Protection Officer (DPO)
- Des services sur mesure
- Un interlocuteur unique
- Une approche orientée dialogue social



BRUXELLES

LILLE

PARIS

LYON

Groupe ORSEU ETHIX
Cabinet d'experts habilités.

*Pour plus d'informations ou une proposition
tarifaire, contactez-nous !*

contact@orseu.com
03.20.47.15.24

secretariat@ethix.fr
01.58.53.53.00

